



**RAPPORT
DU BUDGET
PRIMITIF
2025**

SOMMAIRE

Introduction	p. 03
1. La section de fonctionnement	p. 07
1. Les dépenses de fonctionnement	
1.1. L'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre	
1.2. Focus sur la masse salariale	
2. Les recettes de fonctionnement	
2.1. Les recettes réelles de fonctionnement par chapitre	
2.2. La grille des contributions 2025	
3. La synthèse de la section de fonctionnement	
2. La section d'investissement	p. 29
1. Les dépenses d'investissement	
2. Les recettes d'investissement	
3. La gestion de la dette	p. 36
1. L'encours et les annuités de la dette	
2. Les indicateurs financiers au service du pilotage de la dette	
Conclusion	p. 40

INTRODUCTION

Le rapport du **budget primitif** d'une collectivité territoriale présente le projet de budget annuel de la collectivité pour l'année à venir. Il détaille les **prévisions de recettes** et de **dépenses** et constitue un outil fondamental pour la gestion des finances publiques locales. Ce rapport est souvent précédé d'une **analyse du contexte économique** dans lequel la collectivité évolue, car il permet d'adapter les choix budgétaires aux réalités économiques et sociales du moment.

Le contexte économique est un élément non négligeable à prendre en compte dans la préparation du budget primitif d'une collectivité territoriale, car il influence les recettes, les dépenses, et la capacité d'investissement. Plusieurs facteurs peuvent être évoqués dans cette analyse.

D'abord, concernant la conjoncture économique nationale et locale, il convient de rappeler que si l'économie nationale ou locale est en croissance, cela peut entraîner une augmentation des recettes fiscales (par exemple, la taxe foncière dans les collectivités concernées). À l'inverse, une récession pourrait réduire ces recettes. Ici, **Decoset** n'est pas concerné puisqu'il ne bénéficie pas de fiscalité directe. En revanche, comme il est financé par ses membres, qui génèrent eux-mêmes de la fiscalité, il est important de prendre en considération leurs orientations budgétaires et l'évolution de leurs recettes pour adapter au besoin le budget du syndicat et chercher des pistes d'optimisation lorsque cela est possible.

Le projet de loi de finances pour **2025**, tel qu'il a été présenté à l'automne 2024, comporte plusieurs mesures qui auront un impact direct sur la fiscalité locale en France. Ces réformes visent à adapter le système fiscal aux défis économiques et à renforcer l'autonomie financière des collectivités locales. Le gouvernement envisage de réformer les bases fiscales des taxes foncières. En 2025, une des propositions phare est de **réviser les valeurs locatives des biens**, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Cela pourrait se traduire par une mise à jour plus régulière de ces valeurs, en fonction de l'évolution du marché immobilier. L'objectif avancé est de rendre le système **plus juste** et plus en phase avec la réalité du marché immobilier. Cette réévaluation pourrait entraîner une hausse des bases fiscales dans certaines zones urbaines, mais une baisse dans d'autres zones où le marché est moins dynamique. Ainsi, dans le contexte de la loi de finances pour 2025, les collectivités vont probablement devoir adapter les sources de revenus au fil des différentes réformes avec de moins en moins d'aides de la part de l'Etat.

Ensuite, un autre facteur économique important est celui de **l'inflation**, notamment l'augmentation des prix des biens et des services, ou encore du coût des matières premières, des salaires des fonctionnaires et des prestations de services publics. Les prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) ont un impact direct sur l'inflation, car ils influencent non seulement les coûts de production des biens et services, mais aussi les dépenses des ménages. Pour 2025, une tendance semble se dessiner, celle d'un **ralentissement de l'inflation**, en dessous des 2%. Cependant, la **France** concentre ses efforts en faveur de la transition énergétique, avec des **investissements dans les énergies renouvelables** et une réduction la dépendance aux énergies fossiles. Cela pourrait entraîner une stabilité voire une légère hausse des prix de l'énergie à court terme, en particulier si l'approvisionnement en gaz naturel ou en pétrole reste tendu. Si les tensions géopolitiques ou les crises d'approvisionnement (comme celles observées avec la guerre en Ukraine) se poursuivent, les prix de l'énergie pourraient rester volatils et **impacter l'inflation de manière cyclique**.

La politique monétaire de la BCE aura un rôle crucial dans l'évolution de l'inflation **en France en 2025**. Si la BCE continue de relever les taux d'intérêt pour contrer une inflation persistante, cela pourrait ralentir l'inflation en 2025 en réduisant la consommation et l'investissement. Cependant, si la BCE choisit de maintenir des taux bas pour stimuler l'économie, cela pourrait favoriser une inflation plus élevée. Les politiques monétaires influencent le coût de l'emprunt pour les collectivités. En période de hausse des taux, les collectivités doivent ajuster leurs projets d'investissement en fonction du coût accru des financements.

En 2025, Decoset aura donc la délicate tâche de tenter une **conciliation entre recours à l'emprunt et à ses réserves budgétaires** dans un contexte de recettes contraintes pour ses membres.

Un autre élément de contexte utile à la préparation budgétaire est celui de **l'évolution démographique**. En effet, une augmentation de la population (notamment dans les zones urbaines ou périurbaines) peut entraîner un besoin accru de services publics locaux (équipements publics) et donc des dépenses supplémentaires. A l'échelle du territoire de **Decoset**, l'augmentation de la population est évaluée à 1,15% en 2025. Le nombre d'habitants s'élèverait alors à **1 084 660 habitants**. Ce facteur d'augmentation des dépenses devrait néanmoins être compensé par les efforts de prévention menés par les EPCI dans un objectif de réduction de la production de déchets par habitant. Les usagers, de plus en plus sensibilisés, changent progressivement leurs comportements et **diminuent leur consommation**. Moins de déchets à traiter engendre donc moins de dépenses de traitement. Toutefois, les défis liés à la **transition écologique** peuvent avoir un impact direct sur le budget. Les collectivités sont souvent responsables de l'adaptation des infrastructures pour répondre à ces problématiques, tout particulièrement dans le secteur des **déchets**.

En fonction des éléments de contexte précités et en particulier les efforts financiers demandés par l'Etat aux collectivités (dont les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes membres de Decoset), les prévisions de dépenses et de recettes ont été réajustées à la baisse entre le débat d'orientations budgétaires approuvé le **7 novembre 2024** par le Comité syndical de Decoset et le **Budget primitif**. Ce budget se veut réaliste, en permettant de répondre à la fois aux attentes des citoyens, à la réglementation, aux exigences des EPCI membres qui cherchent des économies, tout en assurant la viabilité financière du syndicat à long terme. Ainsi, même si les ratios financiers se dégradent à partir de **2025**, avec notamment un allongement de la capacité de désendettement, la pérennité financière du syndicat à long terme est protégée.

Ce projet de **Budget primitif** sera voté sans reprise des résultats puisqu'il sera soumis à l'approbation du Comité syndical au mois de décembre prochain, avant la clôture de l'exercice 2024. L'adoption d'un Budget supplémentaire s'impose donc et celui-ci sera présenté postérieurement au vote du Compte administratif 2024, obligatoirement avant le 30 juin 2025.

En tenant compte du contexte économique et financier exposé ci-avant, le tableau suivant indique les dépenses et les recettes globales annuelles et fait apparaître l'équilibre global du **Budget primitif 2025**, pour chaque section.

Compte tenu de ce contexte économique et financier, l'équilibre global du Budget peut se résumer de la façon suivante :

Structure budgétaire en K€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général	60 737,63 €
Charges de personnel	6 952,98 €
Autres charges de gestion	540,78 €
Autres dépenses	100,00 €
Intérêts de la dette	2 787,50 €

Autofinancement	4 244,74 K€
-----------------	-------------

TOTAL	75 363,63 K€
-------	--------------

Recettes

Atténuation de charges	100,00 €
Produits services	74 708,63 €
Dotations et participations	460,00 €
Autres produits de gestion	

TOTAL	75 363,63 K€
-------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Remboursement du capital de la dette	2 719,81 €
Opérations d'équipement	66 238,15 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000,00 €

TOTAL	69 957,96 €
-------	-------------

Recettes

Autofinancement	4 244,74 €
Emprunts	63 713,22 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000,00 €
Produits des cessions	1 000,00 €

TOTAL	69 957,96 €
-------	-------------

Comme l'an passé, l'emprunt inscrit au budget primitif correspond quasiment au montant des investissements ce qui signifie que **Decoset est obligé d'emprunter à hauteur de 100%** pour financer ces investissements ce qui n'est pas une situation durablement saine. De même, l'épargne ou **l'autofinancement ne représente que 5.6%** des recettes réelles de fonctionnement ce qui est très faibles. Ce niveau d'autofinancement devra impérativement faire l'objet d'un **réajustement après 2026** pour établir des finances durablement saines.

Une fois cette présentation synthétique effectuée, il convient d'expliquer plus en détail les prévisions budgétaires établies au sein de chaque section pour l'année à venir.



I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement hors autofinancement sont évaluées à **71.12 M€ pour l'année 2025** contre **78.50 M€ au BP 2024**. Les recettes de fonctionnement sont quant à elles évaluées à **75.36 M€** contre **84.56 M€ au BP 2024**. La prévision d'autofinancement s'élève ainsi à **4.24 M€** contre **6.06 M€ au BP 2024**.

Le graphique suivant permet de constater que les recettes attendues dans l'année couvrent les dépenses réelles de l'année, c'est-à-dire les dépenses d'exploitation, les dépenses de personnel, les frais financiers (intérêts de la dette) ou encore les charges courantes (loyers, électricité, fournitures administratives...).

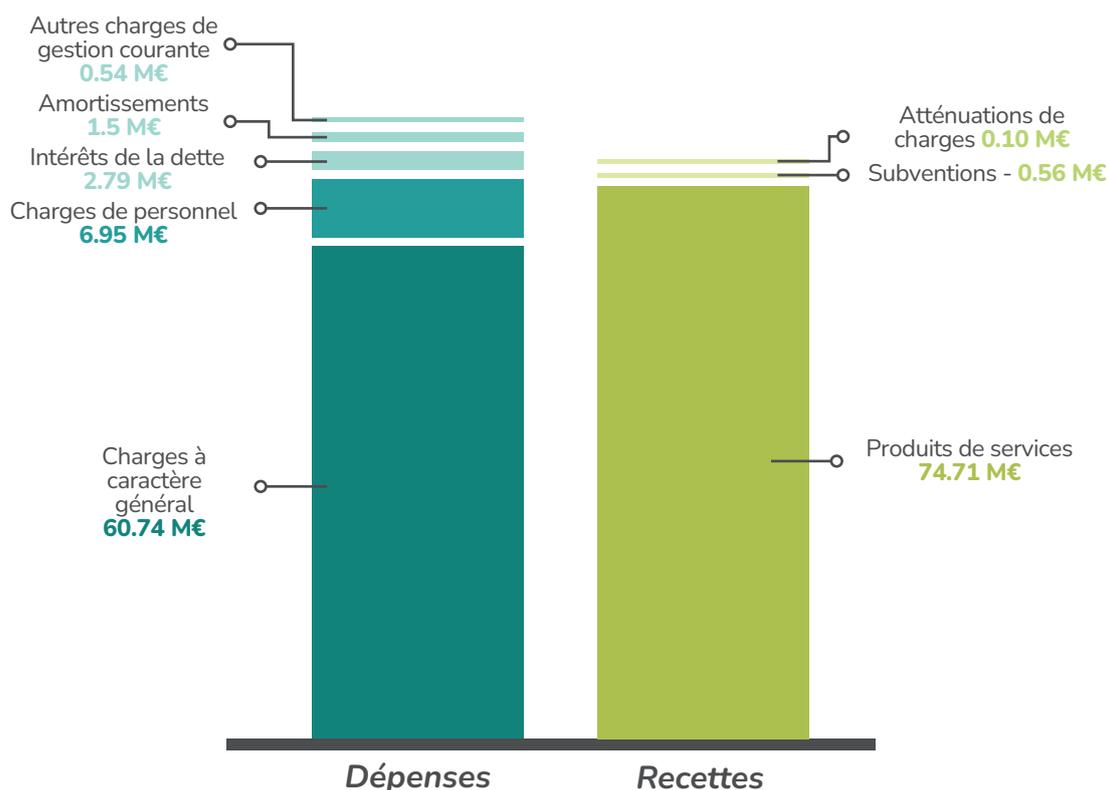
Les recettes en surplus qui constitue l'autofinancement ou l'épargne permettent au syndicat de couvrir des dépenses d'ordre obligatoires mais également le remboursement du capital de la dette :

- Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables au maintien en bon état du patrimoine et des outils de production
- Le remboursement du capital de la dette (virement à la section d'investissement)

Si des ressources subsistent au-delà de ces dépenses, elles servent alors à financer une partie des nouvelles opérations d'investissement et ainsi **diminuer le recours à l'emprunt**.

En la matière, les amortissements s'établissent à 1.51 M€, le remboursement du capital de la dette à 2.72 M€ ce qui ne laisse que 0.01 M€ pour le financement des opérations nouvelles. En 2024, cet autofinancement net ou disponible était de 2.22M€. En 2025, il est réduit à son plus bas niveau en raison du contexte énoncé en introduction de ce rapport. Les collectivités membres de Decoset vont devoir supporter des contraintes budgétaires extérieures en raison du projet de loi de finances pour 2025. Decoset a donc décidé pour l'année 2025 de **suspendre la constitution d'une épargne** pourtant indispensable, et d'utiliser les réserves financières créées par le passé pour limiter le recours à l'emprunt, afin de restreindre au maximum les contributions que les EPCI devront lui verser. Cet effort induira nécessairement un ressaut les années suivantes puisque les projets d'investissement à venir sont encore nombreux, les besoins de constitution d'épargne restent d'actualité alors que les emprunts mobilisés en 2025 et 2026 commenceront à être remboursés.

Le schéma suivant permet de résumer ces éléments.



1. Les dépenses de fonctionnement

L'autorisation donnée par le comité syndical lors du vote du Budget primitif correspond à un plafond de dépenses par chapitre que l'ordonnateur ne peut pas dépasser au moment de l'exécution. L'ordonnateur pourra toutefois effectuer des virements de crédits entre chapitres à hauteur de **7,5% des dépenses réelles de fonctionnement**, excepté pour les dépenses de personnel. C'est la fongibilité des crédits.

1.1. L'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

Le tableau ci-dessous synthétise les enveloppes financières votées au Budget primitif 2024 et les **prévisions 2025 par chapitres budgétaires**, en affichant les pourcentages d'évolution pour chacun d'eux.

Dépenses de fonctionnement - BP 2025			
Par chapitre	BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/BP 2025
011	68 296 915,00 €	60 737 629,06 €	-11,07%
012	7 438 930,00 €	6 952 979,68 €	-6,53%
65	407 500,00 €	540 786,89 €	32,71%
66	2 307 065,00 €	2 787 496,28 €	20,82%
67	50 000,00 €	100 000,00 €	100,00%
68	1 678 000,00 €	1 515 000,00 €	-9,71%
023	4 386 568,00 €	2 729 738,09 €	-37,77%
TOTAL	84 564 978,00 €	75 363 630,00 €	-10,88%

Globalement, **les dépenses de fonctionnement diminuent donc de 11% entre le BP 2024 et le BP 2025**. C'est le même pourcentage de diminution qui s'applique aux charges à caractère général. Cela est dû en particulier à une **diminution des dépenses de traitement d'ordures ménagères résiduelles** et de traitement des collectes sélectives, dont l'explication sera présentée plus bas dans ce rapport.

Les crédits inscrits aux **chapitres 68** (dotations aux amortissements et provisions) et **023** (virement à la section d'investissement) sont en forte baisse par rapport au BP 2024. Ces crédits correspondent à des capacités d'autofinancement qui se retrouvent également en recettes d'investissement. Or, comme déjà indiqué, l'objectif du BP 2025 a été de **limiter les contributions versées par les EPCI** membres (recettes de fonctionnement) en réduisant au strict minimum la constitution d'épargne. La couverture du remboursement du capital de la dette est obligatoire, mais au-delà de cet impératif le syndicat n'a pas cherché à dégager davantage de recettes propres d'investissement (autofinancement) ce qui va **accroître son recours à l'emprunt en 2025** et reporter dans le futur, après 2026, l'ajustement indispensable des contributions des membres.

Enfin, la masse salariale est relativement stable. Elle est évoquée plus longuement ci-dessous.

1.2. Focus sur la masse salariale

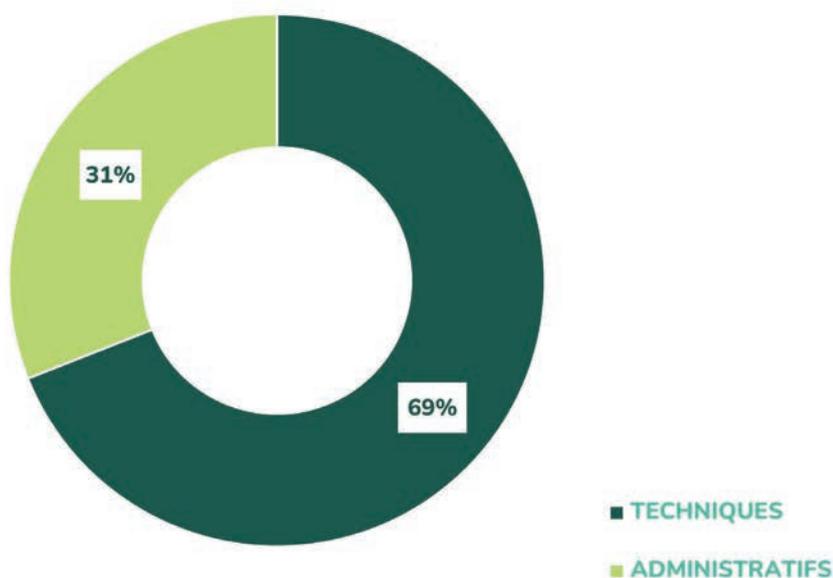
Les dépenses de personnel sont évaluées à **6.95 M€ en 2025** contre **7.44 M€ au BP 2024**. La prévision de réalisation pour l'exercice 2024 est cependant de 6.77 M€. Cette anticipation ne pourra être confirmée de manière définitive qu'au moment du vote du Compte administratif. Des crédits avaient été inscrits au BP 2024 en vue de **plusieurs recrutements** mais leur effectivité a pu être décalée dans le temps ce qui explique cet écart entre la prévision et la réalisation.

La prévision budgétaire 2025 tient compte de plusieurs paramètres comme :

- La réglementation avec notamment l'augmentation des cotisations retraite (de 4 points supplémentaires)
- Les besoins nouveaux
- Le lissage en année pleine des recrutements 2024
- La mobilité interne et les transferts d'agents

La répartition des dépenses entre filières techniques et filières administratives est décomposée comme suit : **69% des dépenses de personnel sont affectées à la filière technique** et **31% des dépenses sont affectées aux services supports**. Le graphique ci-dessous permet de visualiser cette répartition.

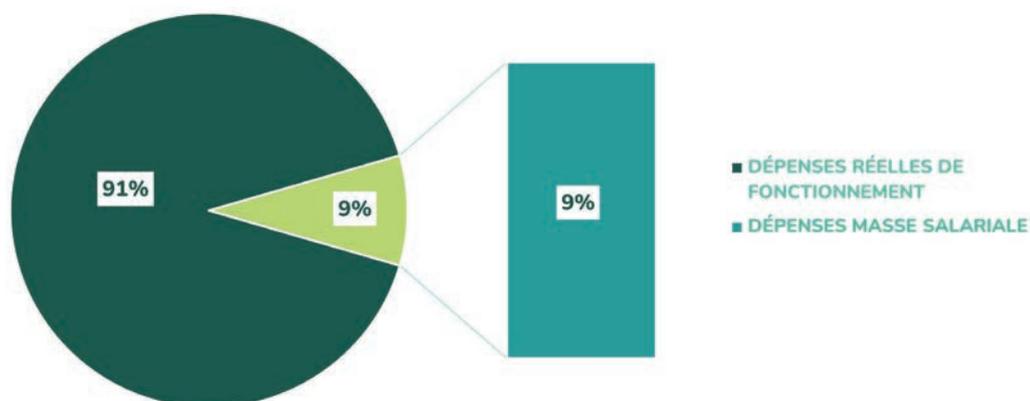
RÉPARTITION DES DÉPENSES DE PERSONNEL ENTRE SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS



En valeur absolue, cela représente **4.78 M€ pour les salaires des filières techniques** et **2.17 M€ pour les salaires des filières administratives**.

La masse salariale représente **9,78% des dépenses réelles de fonctionnement**. Au BP 2024, ce ratio était de 9,48%. Le graphique suivant illustre ce ratio.

RATIO MASSE SALARIALE/DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Pour comprendre l'évolution de la structure des effectifs en 2025, il convient de rappeler les **recrutements ayant eu lieu en 2024** et qui seront lissés en année pleine en 2025 :

- Une animatrice (arrivée en février 2024) – création d'un poste au service Prévention
- Une responsable du Hall 9 (arrivée en mai 2024) – création d'un nouveau service au sein de la direction Transition
- Un chauffeur-pelliste sur la Station de transfert (arrivée en août 2024)
- Une chargée de communication (arrivée en septembre 2024) – création d'un 3ème poste au service Communication
- Une chargée de mission qualité et performance (arrivée en octobre 2024) – création d'un poste rattaché à la direction générale
- Une directrice de la transition (arrivée en décembre 2024) – création d'une nouvelle direction dans l'organigramme de Decoset
- Huit nouveaux agents pour la déchèterie de Plaisance du Touch (arrivée en octobre 2024) – création de sept postes permanents dont un agent de maîtrise et d'un poste temporaire (renfort) suite au passage en régie de la déchèterie au 1er novembre 2024

Il convient par ailleurs de rappeler qu'a eu lieu au 1er janvier 2024 un nouveau **transfert de 47 agents de Toulouse Métropole à Decoset** pour l'exploitation du centre de tri de Toulouse. En 2025, ces agents seront rémunérés pendant 6 mois (jusqu'à la fermeture du centre de tri de Toulouse). Au bout de ces 6 mois, les contractuels ne seront pas renouvelés, cinq agents titulaires seront redéployés pour assurer le transfert des collectes sélectives de **Toulouse à Bessières** (sur le nouveau site de Chantelle) et treize autres agents titulaires seront transférés à **Paprec** lors de la mise en service du **nouveau centre de tri de Bessières**.

Enfin, de **nouveaux recrutements nécessaires sont prévus en 2025** et feront évoluer les effectifs :

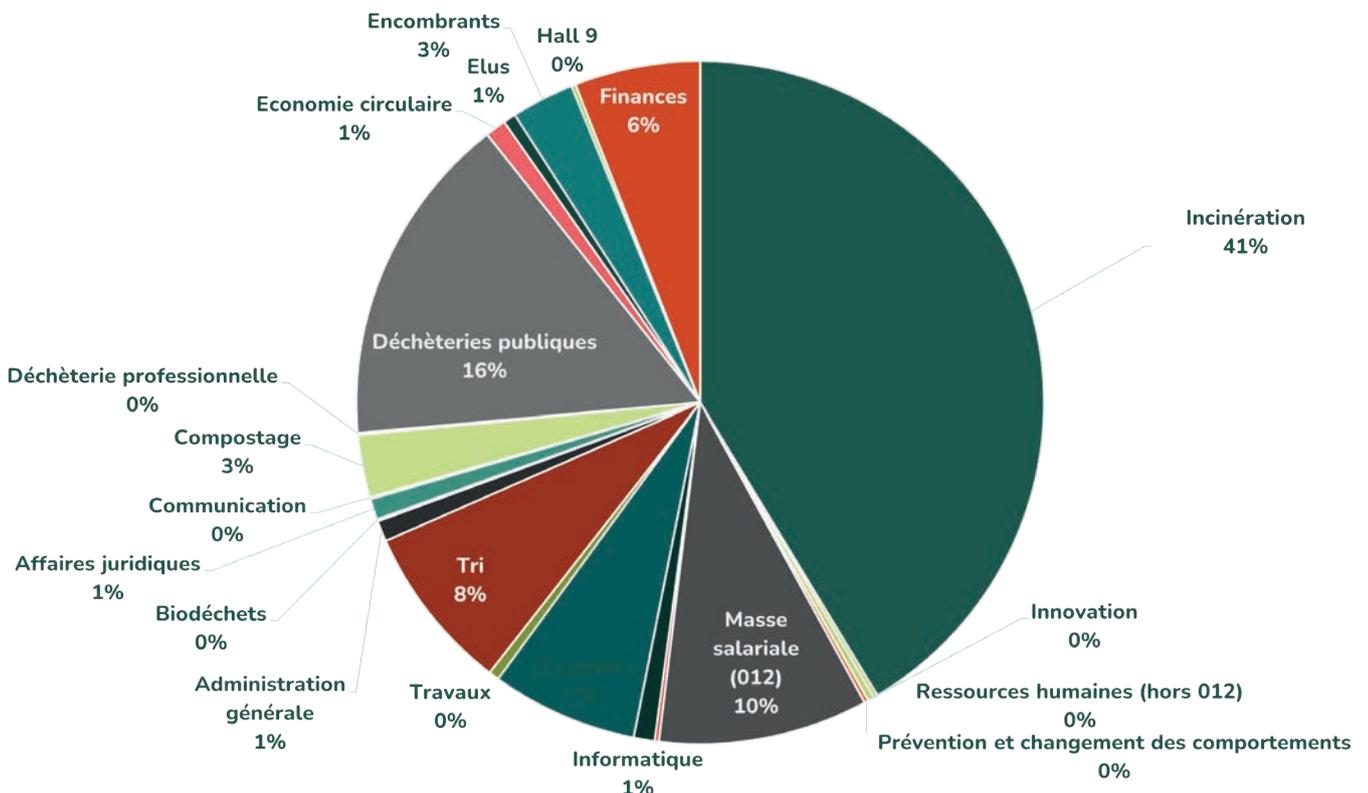
- Un chargé d'opérations (arrivée en janvier 2025) – création d'un poste permanent au service Travaux
- Un ingénieur responsable de la valorisation organique – création d'un poste permanent au service compostage
- Un ingénieur au service incinération – poste temporaire (renfort ponctuel) pour la mise en place du nouveau contrat de DSP
- Un animateur supplémentaire pour les visites des nouvelles installations
- Trois agents pour le fonctionnement du Hall 9 (prévus sur 3 mois seulement en 2025)
- Pérennisation du poste Relations Usagers

1.3. L'évolution et la répartition des dépenses de fonctionnement par service

Le graphique ci-dessous permet de constater la **répartition des dépenses de fonctionnement par services**. **L'incinération** reste le premier poste en représentant **42% des dépenses**, les **déchèteries** restent le second poste en représentant **16% des dépenses** et enfin le **tri et le transfert** représentent respectivement **8% et 7% des dépenses**.

Les 17% restants correspondent aux dépenses de **compostage**, de traitement des **encombrants**, aux **frais financiers**, aux **dépenses de prévention** ou encore aux **charges d'administration générale**.

Répartition des dépenses de fonctionnement par service



Les principales dépenses seront présentées plus longuement ci-dessous.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE «INCINÉRATION ET ÉNERGIE» POUR 2025

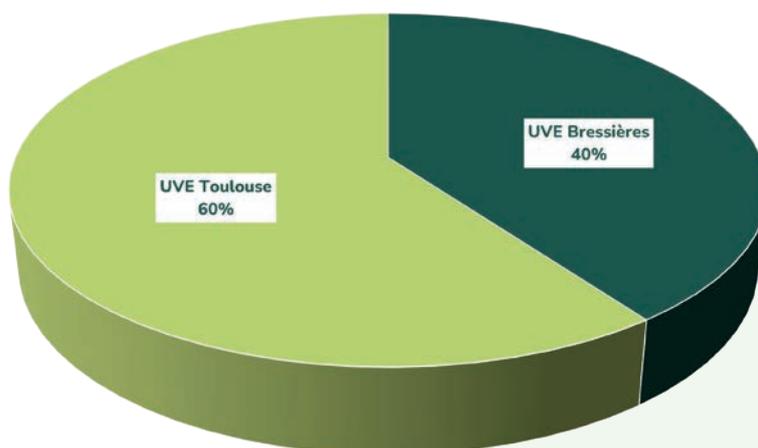
Ces dépenses sont évaluées à **30.13 M€ contre 35 M€ en 2024.**

La baisse des dépenses provient pour l'essentiel de **l'arrêt des détournements d'ordures ménagères (OM) dont le coût est évalué à 4 M€ par an** sur les exercices 2023 et 2024. Ces détournements étaient engendrés par l'arrêt des fours pendant les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse.

Jusqu'au 31 décembre 2024, les deux unités de valorisation énergétique sont exploitées dans le cadre de deux délégations de service public distinctes. **A partir du 1er janvier 2025, les deux UVE seront exploitées au travers d'un contrat unique par un seul et même délégataire** (nouvelle délégation de service public attribuée pour 20 ans), pour un montant évalué à **29 M€** pour l'année 2025. Ce nouveau contrat maintient donc les coûts de fonctionnement que Decoset a connu jusqu'alors, en revanche ces coûts à la tonne intègrent une partie des investissements portés par le délégataire pour la reconstruction d'une UVE. En réalité, le renouvellement du contrat a donc induit une **diminution des prix d'exploitation.**

Le graphique suivant précise la répartition des dépenses entre l'incinérateur de Toulouse et celui de Bessières. Cela représente 17.3 M€ pour l'UVE de Toulouse et 11.5 M€ pour celui de Bessières. Cette répartition correspond à la répartition des tonnages réceptionnés dans les deux usines.

RÉPARTITION DES DÉPENSES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES DEUX UVE (NOUVELLE DSP)



Sur **l'UVE de Toulouse**, une enveloppe de **1 M€** est prévue pour le solde de tout compte de la DSP actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2024, notamment pour le rachat des pièces obsolètes qui ne pourraient être reprises par le futur délégataire. La location d'un bungalow sur 6 mois est également budgétée pour le suivi des travaux de rénovation qui devront être achevés en 2025.

Le tableau suivant permet de retracer comptablement le Budget de fonctionnement 2025 du service incinération (hors dépenses de personnel).

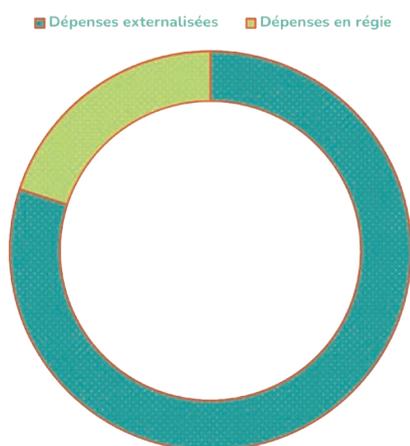
Budget de fonctionnement - BP 2025		
Compte	Analytique	Budget
60611 - Eau et assainissement	436 350,00 €	332 230,00 €
60636 - Vêtement de travail	22 100,00 €	139 397,00 €
611 - Prestations de services	- €	- €
611 - Prestations de services	87 000,00 €	121 000,00 €
617 - Etudes	2 008 000,00 €	2 154 549,00 €
61358 - Locations mobilières autres	1 062 450,00 €	1 481 750,00 €
6251 - Frais de déplacement	10 829 512,00 €	12 437 358,00 €
65748 - Subvention de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	357 425,00 €	351 150,00 €
TOTAL		30 129 957,29 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE «DÉCHÈTERIE» POUR 2025

Ces dépenses sont évaluées à 11 M€ contre 12.3 M€ en 2024.

Cette diminution en dépenses correspond en réalité à une nouvelle répartition des charges entre les services opérationnels. Ainsi, la baisse enregistrée sur le budget « déchèteries » est traduite par une hausse sur le budget « compostage ».

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉCHÈTERIES EXTERNALISÉES ET EN RÉGIE DIRECTE



Le traitement des déchets verts apportés par les usagers dans les déchèteries publiques du territoire sera désormais géré par le **service « compostage »** qui inscrit la dépense sur son budget, à hauteur de 1.5 M€.

In fine, si l'on compare les mêmes prestations que celles inscrites au BP 2024, le budget « déchèteries » 2025 serait de 12.5M€ soit un budget constant. Cette constance des dépenses est à souligner dans un contexte de **renouvellement de marché post-inflation** (nouveau marché à compter du 1er novembre 2024), grâce à un travail d'optimisation des process mené par les équipes techniques.

Cela ne signifie pas pour autant qu'une gestion **en régie** est **moins onéreuse** car il faudrait ramener les dépenses à une seule déchèterie pour faire une comparaison valable. Ainsi, une déchèterie externalisée coûterait en moyenne en 2025 environ 680 k€ (8.83 M€ / 13 déchèteries) tandis qu'une déchèterie en régie coûterait en moyenne 633 k€ (2.24 M€ d'exploitation + 2.19 M€ de personnel / 7 déchèteries). En ajoutant à cela le coût des amortissements de nos investissements, il convient de conclure que les deux modes de gestion (externalisation ou régie) se valent financièrement à l'heure actuelle. La variété de ses choix de gestion est une stratégie payante pour Decoset qui bénéficie des avantages de chaque modèle tout en limitant les inconvénients.

Le tableau suivant permet de retracer comptablement le **Budget de fonctionnement 2025** du service déchèteries (hors dépenses de personnel).

Compte	Analytique	Budget
60611 - Eau et assainissement	DPUB / REGIE	15 000,00 €
60612 - Energie – Electricité	DPUB / REGIE	55 000,00 €
60622 – Carburants	DPUB / REGIE	150 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	DPUB / REGIE	40 000,00 €
60636 - Vêtement de travail	DPUB / REGIE	10 000,00 €
611 - Prestations de services	DPUB / PRESTA	8 828 330,00 €
611 - Prestations de services	DPUB / REGIE	1 312 500,00 €
617 – Etudes	DPUB / REGIE	20 000,00 €
6132 - Locations immobilières	DPUB / REGIE	30 000,00 €
61351 - Locations mobilières matériel roulant	DPUB / REGIE	210 000,00 €
61358 - Locations mobilières autres	DPUB / REGIE	10 000,00 €
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	DPUB / REGIE	180 000,00 €
61551 – Entretien matériel roulant	DPUB / REGIE	90 000,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	DPUB / REGIE	500,00 €
6156 – Maintenance	DPUB / REGIE	15 000,00 €
6184 – Formations	DPUB / REGIE	10 000,00 €
6218 - Personnel extérieur	DPUB / REGIE	20 000,00
6241 - Transports de biens	DPUB / REGIE	10 000,00 €
6251 - Frais de déplacement	DPUB / REGIE	5 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	DPUB / REGIE	5 000,00 €
6288 - Autres services extérieurs	DPUB / REGIE	50 000,00 €
TOTAL		11 066 330,00 €

N.B. La **déchèterie professionnelle** est toujours **fermée pour cause de travaux**.

Elle **réouvrira** ses portes probablement en **2026** soit en tant que déchèterie professionnelle soit en tant que déchetterie grand public. Dans l'attente de sa réouverture, presque aucune dépense de fonctionnement n'est prévue exceptée les fluides et des frais de maintenance. L'enveloppe prévisionnelle 2025 est évaluée à 16,5 k€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE «TRI» POUR 2025

Les dépenses sont évaluées à 5.89 M€ contre 11.3 M€ en 2024 soit près de **50% de moins**. Il convient d'expliquer ci-dessous les raisons de cette forte baisse.

Aujourd'hui, il existe deux installations de traitement sur le territoire de Decoset :

- **Un centre de tri à Bessières**, géré dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 1er janvier 2025
- **Un centre de tri à Toulouse**, géré en régie directement par Decoset

Ces deux installations sont anciennes et ne permettent pas techniquement d'accueillir et de traiter correctement les extensions de consignes de tri que la loi impose depuis le 1er janvier 2023. Pour répondre à cette problématique visant à accompagner la **transition écologique**, Decoset a programmé la **construction d'un nouveau centre de tri**, plus performant, avec des technologies innovantes (lasers optiques), capable de traiter **67 000 tonnes de déchets** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

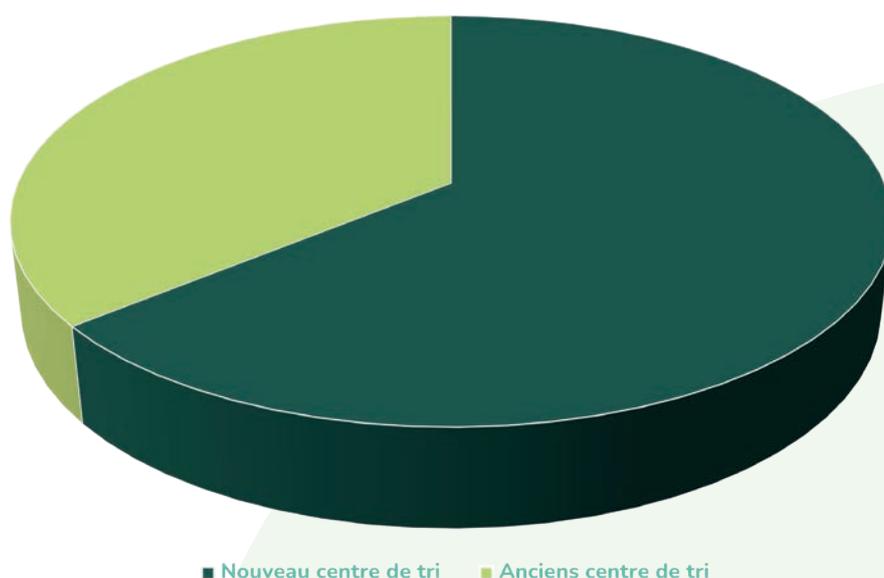
Actuellement, la production de ce type de déchets à l'échelle du territoire de Decoset équivaut à un peu moins de 50 000 tonnes. Elle pourrait atteindre un peu moins de 60 000 tonnes d'ici une dizaine d'années compte tenu de l'évolution démographique et du changement des comportements liés au tri. La capacité marginale permettra toujours d'accueillir les déchets de territoires voisins (Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne) et de répondre ainsi à un besoin d'intérêt général, en offrant un service public de proximité.

Ce nouveau centre de tri est conçu, construit et exploité pendant 4 ans par un seul et même opérateur économique : Paprec. Sa mise en service est prévue pour la fin du premier semestre 2025 et actera la fermeture des deux anciens centres. A ce stade, il convient de préciser que la période dite de « mise en service » du nouveau centre est intégrée dans les coûts d'investissement et que les dépenses de fonctionnement du nouveau centre débuteront à la fin de cette mise en service, probablement en août 2025. Sur ces 5 derniers mois de l'année, une dépense de 3.76 M€ est estimée. Sur les 7 premiers mois de l'année, une dépense 2.12 M€ est estimée pour le fonctionnement des deux anciens centres. Celui de Bessières quittera le champ de la délégation de service public, Econotre arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et sera exploité par Paprec moyennant un forfait avantageux, le temps de la mise en service du nouveau. Si la livraison du nouveau centre prenait du retard du fait de l'opérateur économique, Decoset serait protégé d'un quelconque surcoût grâce à ce forfait (dépense fixe). Enfin concernant celui de Toulouse, la principale dépense, hors dépenses de personnel, sera celle engendrée par les détournements de collectes sélectives, le centre pouvant réceptionner seulement 10 000 tonnes contre 20 000 tonnes produites par la ville rose et ses villes voisines. Ces surcoûts de détournements sont évalués à 1.2 M€ pour 2025 (7 mois).

Le tableau suivant permet de retracer comptablement le **Budget de fonctionnement 2025 du service tri** (hors dépenses de personnel).

Compte	Analytique	Budget
60622 – Carburants	DPUB / REGIE	15 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	DPUB / REGIE	55 000,00 €
60636 - Vêtement de travail	DPUB / REGIE	150 000,00 €
611 - Prestations de services	DPUB / REGIE	40 000,00 €
611 - Prestations de services	DPUB / REGIE	10 000,00 €
611 - Prestations de services	DPUB / PRESTA	8 828 330,00 €
61351 - Locations mobilières matériel roulant	DPUB / REGIE	1 312 500,00 €
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	DPUB / REGIE	20 000,00 €
61551 – Entretien matériel roulant	DPUB / REGIE	30 000,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	DPUB / REGIE	210 000,00 €
6188 – Divers	DPUB / REGIE	10 000,00 €
TOTAL		5 885 653,49 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES ANNUELLES ENTRE LE NOUVEAU CENTRE DE TRI ET LES 2 ANCIENS CENTRES DE TRI



Pour information, à la suite d'une procédure de rescrit fiscal, Decoset s'est vu **exonéré de la taxe foncière sur le nouveau centre de tri Bessières.**

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE «TRANSFERT» POUR 2025

Ces dépenses s'évaluent à 5.14 M€ contre 5.46 M€ en 2024. Comme pour le service « déchèteries », la baisse du budget « transfert » s'explique en grande partie par une redistribution des charges au service des « encombrants » qu'il conviendra d'explicitier un peu plus loin.

Jusqu'au 31 décembre 2024, les quatre quais de transfert de Decoset situés à Belberaud, Colomiers, Grenade et l'Union sont exploités par un délégataire de service public. A partir du 1er janvier 2025, l'externalisation des prestations de transfert sera faite **par le biais d'un marché public** et non plus d'une délégation de service public. La prévision annuelle pour l'exploitation de ces 4 installations est de 4 M€ pour l'année 2025. Pour rappel, cette prévision était de 4.14 M€ en 2024.

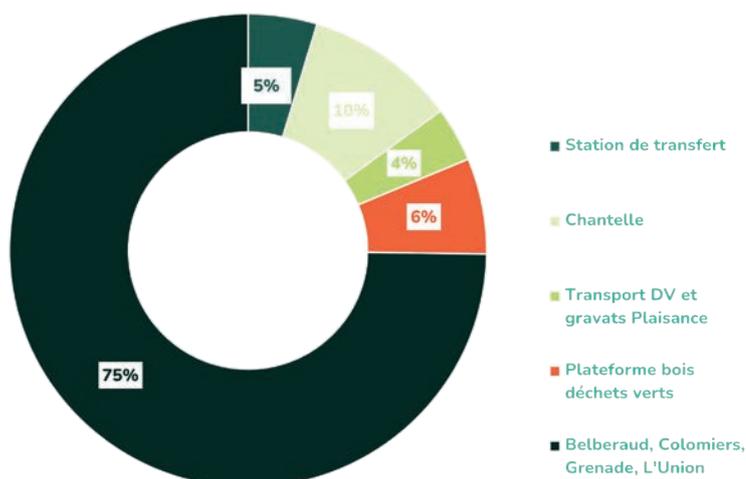
Par ailleurs, Decoset assure l'exploitation **en régie directe** de trois autres installations de transfert à Toulouse :

- La station de transfert de Daturas (STD)
- La plateforme de transit bois et déchets verts (TBDVD)
- Le centre de Chantelle

La prévision budgétaire 2025 pour la gestion de ces 3 sites s'élève à 1.04 M€ hors dépenses de personnel dont 532 k€ pour Chantelle, 306 k€ pour la TBDVD et 201 k € pour la STD. La nouveauté par rapport au BP 2024 provient du centre de Chantelle. En effet, en 2024 ce site est une installation de traitement des collectes sélectives (service « tri »). **Obsolète et sous-dimensionnée**, cette installation fermera ses portes en 2025 comme mentionné plus haut dans ce rapport. Toutefois, les collectes sélectives jusqu'ici réceptionnées à cet endroit devront être transportées jusqu'au **nouveau centre de tri de Bessières**, situé à l'extrémité du territoire de Decoset (nord-est). Le bâtiment va donc être réaffecté au service « transfert » qui assurera le stockage et le transport vers le site de Bessières. Pour rappel, les centres de transfert permettent d'optimiser les collectes de déchets et de réduire les coûts de transport en regroupant des quantités suffisamment importantes pour être acheminées vers un lieu de traitement. Cela permet aussi de limiter les émissions de gaz à effet de serres en réduisant le nombre de trajets. Malgré ces dépenses nouvelles, le budget « transfert » diminue par rapport à l'année précédente en raison d'une redistribution de ses charges vers le service « encombrants » notamment les dépenses de traitement des déchets qui transitent par la Station de transfert de Daturas (matelas, meubles) et les dépenses de transfert des encombrants sur les 4 sites externalisés.

Enfin, le budget « transfert » prend à sa charge une dépense évaluée à 122 k€ pour le transport des gravats et des déchets verts en provenance de la déchèterie de Plaisance-du-Touch, à la suite de son passage en régie au 1er novembre 2024.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA FILIÈRE TRANSFERT



Le graphique ci-contre illustre la répartition des dépenses au sein de la filière transfert entre les différentes installations.

Le tableau suivant permet de retracer comptablement le **Budget de fonctionnement 2025 du service transfert** (hors dépenses de personnel).

Compte	Analytique	Budget
60611 - Eau et assainissement	TRANSFERT - STD – REGIE	4 000,00 €
60611 - Eau et assainissement	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	3 500,00 €
60612 - Energie – Electricité	TRANSFERT - STD – REGIE	9 500,00 €
60612 - Energie – Electricité	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	12 000,00 €
60622 – Carburants	TRANSFERT - STD – REGIE	50 000,00 €
60622 – Carburants	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	76 000,00 €
60622 – Carburants	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	17 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	TRANSFERT - STD – REGIE	2 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	2 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	2 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	TRANSFERT - STD – REGIE	3 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	3 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	3 000,00 €
60636 - Habillement et vêtements de travail	TRANSFERT - STD – REGIE	600,00 €
60636 - Habillement et vêtements de travail	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	1 000,00 €
60636 - Habillement et vêtements de travail	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	1 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	TRANSFERT - STD – REGIE	1 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	1 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	1 000,00 €
611 - Prestations de services	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	428 000,00 €
611 - Prestations de services	TRANSFERT - QTBELB - PRESTA	1 023 000,00 €
611 - Prestations de services	TRANSFERT - QTCOL - PRESTA	1 316 000,00 €
611 - Prestations de services	TRANSFERT - QTLUN - PRESTA	1 087 000,00 €

611 - Prestations de services	TRANSFERT - QTGREN - PRESTA	455 000,00 €
611 - Prestations de services	TRANSFERT - PRESTA	100 852,00 €
611 - Prestations de services	D PUB - REGIE	122 000,00 €
61351 - Locations mobilières	TRANSFERT - STD - REGIE	48 000,00 €
61351 - Locations mobilières	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	154 500,00 €
61351 - Locations mobilières	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	48 000,00 €
61551 - Matériel roulant	TRANSFERT - STD - REGIE	75 000,00 €
61551 - Matériel roulant	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	45 000,00 €
61551 - Matériel roulant	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	25 000,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	TRANSFERT - STD - REGIE	1 500,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	1 500,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	1 500,00 €
6156 - Maintenance	TRANSFERT - STD - REGIE	1 500,00 €
6156 - Maintenance	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	2 000,00 €
6156 - Maintenance	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	2 000,00 €
6184 - Formations	TRANSFERT - STD - REGIE	3 000,00 €
6184 - Formations	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	3 500,00 €
6184 - Formations	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	2 000,00 €
6288 - Autres	TRANSFERT - STD - REGIE	1 500,00 €
6288 - Autres	TRANSFERT - TBDVD - REGIE	1 500,00 €
6288 - Autres	TRANSFERT CHANTELLE - REGIE	2 000,00 €
TOTAL		5 143 452,00 €

Pour rappel, les dépenses de personnel pour le service transfert sont évaluées à 616,75 k€ en 2025.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE «ENCOMBRANTS» POUR 2025

Ces dépenses sont évaluées à 1.94 M€ contre 0.30 M€ en 2024.

Comme indiqué précédemment, cette hausse du budget « encombrants » est le résultat d'un basculement des charges depuis le service « transfert ». En effet, en 2024, les dépenses d'encombrants correspondaient uniquement à la délégation de service public Econotre. Or, des dépenses de traitement et de transfert pour les encombrants existaient sur la Station de transfert de Daturas et sur les quais de transfert externalisés. Ces dépenses sont intégrées au budget « encombrants » en 2025, ce qui explique une baisse du budget « transfert » malgré l'existence de nouvelles prestations (site de Chantelle).

Pour rappel, la délégation de service public Econotre arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le tableau suivant permet de retracer comptablement le **Budget de fonctionnement 2025 du service des encombrants**.

Compte	Analytique	Budget
611 - Prestations de services	ENC - STD – REGIE	1 274 100,00 €
611 - Prestations de services	DPUB - STD – REGIE	78 000,00 €
611 - Prestations de services	ENC - QTBELB – PRESTA	42 200,00 €
611 - Prestations de services	ENC - QTCOL – PRESTA	251 400,00 €
611 - Prestations de services	ENC - QTLUN – PRESTA	242 500,00 €
611 - Prestations de services	ENC - QTGREN – PRESTA	53 700,00 €
TOTAL		1 941 900,00 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE «COMPOSTAGE» POUR 2025

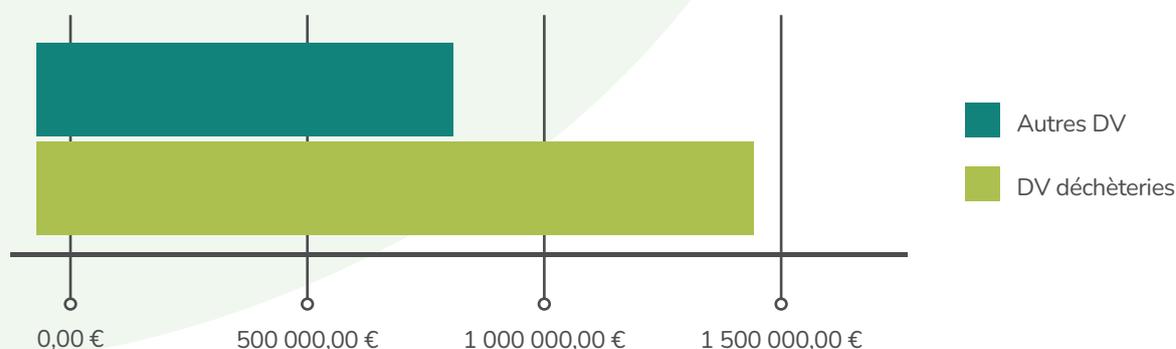
Ces dépenses sont évaluées à 2.36 M€ contre 1.34 M€ en 2024.

Comme expliqué plus haut dans le budget de fonctionnement des déchèteries, cette hausse du budget « compostage » résulte d'une **réorganisation interne**. En effet, afin de mutualiser les compétences et d'optimiser les coûts, le traitement des déchets verts apportés par les usagers en déchèteries fera désormais partie du marché public de traitement des DV et non plus du marché public d'exploitation des déchèteries.

N.B. Le coût de traitement des déchets verts collectés en déchèteries est porté par le budget « compostage » en revanche il est réaffecté au tarif « déchèteries » dans la grille des contributions applicable aux EPCI membres. Le budget traduit la gestion d'une prestation tandis que le tarif reflète le coût réel d'une filière.

Le graphique suivant permet de constater que 64% des dépenses prévisionnelles 2025 sont dues au traitement des DV déposés en déchèteries tandis que 36% des dépenses prévisionnelles sont dues au traitement des autres DV (collectes en porte-à-porte, quais de transfert, pôles techniques).

Répartition des dépenses entre les DV provenant des déchèteries et les autres DV



Le tableau suivant permet de retracer comptablement le **Budget de fonctionnement 2025 du service compostage**.

Compte	Analytique	Budget
611 - Prestations de services	COMPOST - TBDVD – REGIE	166 700,00 €
611 - Prestations de services	DPUB - TBDVD – REGIE	134 200,00 €
611 - Prestations de services	ENC - TBDVD – REGIE	300,00 €
611 - Prestations de services	COMPOST- PRESTA	386 500,00 €
611 - Prestations de services	DPUB – PRESTA	1 065 000,00 €
611 - Prestations de services	COMPOST- PCLEG – PRESTA	281 201,00 €
611 - Prestations de services	DPUB - PCLEG – PRESTA	300 799,00 €
6353 - Impôts indirects	COMPOST- PRESTA – PCLEG	10 000,00 €
63512 - Taxes foncières	COMPOST- PRESTA – PCLEG	12 400,00 €
TOTAL		2 357 100,00 €

LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2025

Comme indiqué plus haut dans un graphique, l'incinération représente 42% des dépenses de fonctionnement, les déchèteries 16%, le tri 8%, le transfert 7%, les encombrants 3% et le compostage 3%. La masse salariale représente 10%.

L'ensemble des autres services représente donc seulement **11% des dépenses de fonctionnement**. Il s'agit essentiellement des services supports :

- Finances
- Marchés publics
- Communication
- Travaux
- Affaires juridiques
- Ressources humaines (hors masse salariale)
- Prévention et Economie circulaire

Le budget de fonctionnement de ces **services** est évalué à 7.62 M€ pour 2025, comme le récapitule le tableau ci-dessous.

Service	Budget 2025
Administration générale	476 840,00 €
Affaires juridiques	888 000,00 €
Biodéchets	175 000,00 €
Communication	128 520,00 €
Economie circulaire	411 100,00 €
Elus	100 000,00 €
Hall 9	27 700,00 €
Finances	4 467 996,28 €
Marchés publics Achats	56 000,00 €
Prévention et changement des comportements	155 912,00 €
Ressources humaines (hors 012)	66 000,00 €
Informatique	373 851,17 €
Travaux	298 100,00 €
TOTAL	7 625 019,45 €

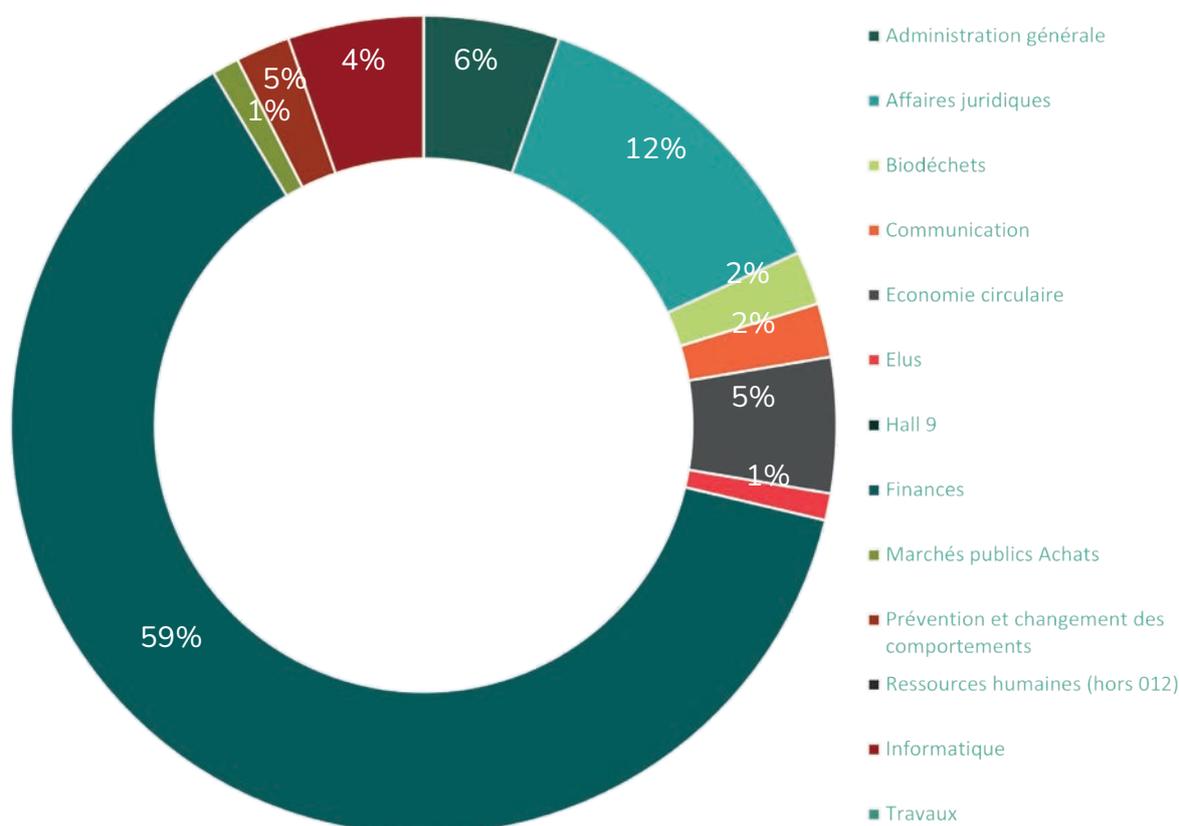
On peut retrouver parmi ces dépenses les loyers du siège, les frais de nettoyage des locaux, l'achat d'unités de publication, les frais d'impression, les indemnités des élus, les frais de formation professionnelle, les abonnements logiciels ou encore l'entretien courant des installations.

Le budget du service Finances est conséquent (4.47 M€) et comprend 2.79 M€ d'intérêts d'emprunts et 1.04 M€ d'impôts divers. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée en 2025 pour étudier les possibilités qui s'offrent ou non à Decoset pour faire évoluer sa grille des contributions vers une tarification incitative de second niveau. Le budget consacré à cette étude est évalué à 25 k€.

Le budget des Affaires juridiques est également un budget assez important avec 0.89 M€. Il comprend les frais d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, mais aussi décennale pour les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse), les frais de portage par l'EPFL dans le cadre de futures acquisitions foncières, les frais notariés, les frais d'honoraires d'huissiers et d'avocats, ou encore les frais d'actes et de contentieux.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la part prépondérante des budgets « finances » (59%) et « affaires juridiques » (12%) au sein de ces autres dépenses de fonctionnement.

Répartition des autres dépenses de fonctionnement



Une fois les dépenses de fonctionnement établies, il convient de **déterminer les recettes** pour assurer un nécessaire équilibre.

2. Les recettes de fonctionnement

Dans le respect des principes budgétaires applicables aux collectivités, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées par section. Il convient donc de présenter les recettes réelles de fonctionnement avant de présenter la grille des contributions que les EPCI adhérents se verront appliquée pour l'exercice 2025.

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement par chapitre

Le tableau ci-dessous retrace les **recettes prévisionnelles du syndicat Decoset inscrites au BP 2024 ainsi que celles prévues au BP 2025**, par chapitres budgétaires. Le pourcentage d'évolution par chapitre est affiché.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Par chapitre	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2024/2025
70	76 552 848,00 €	74 708 630,00 €	-2,41%
74	460 000,00 €	555 000,00 €	20,65%
75	6 930 000,00 €	0,00 €	-100%
75	500 000,00 €		-100%
013	122 130,00 €	100 000,00 €	-18,12%
TOTAL	84 564 978,00 €	75 363 630,00 €	-10,88%

Il est important de préciser que si les recettes du chapitre 70 ne diminuent que de 2,5%, les contributions attendues des EPCI diminuent elles au sein de ce même chapitre de près de 18.5% entre 2024 et 2025, passant de 75,98 M€ à 61,91 M€. Cela rejoint les efforts déjà énoncés pour limiter les contributions des EPCI en 2025 dans un contexte de projet de loi des finances impactant les collectivités.

Le syndicat devrait par ailleurs percevoir des recettes liées à la **revente d'électricité et de chaleur** dans le cadre de l'exploitation de ces 2 UVE, évaluées à 12.8 M€ pour l'année 2025.

Le chapitre 74 enregistre les recettes notamment perçues de la part des éco-organismes, et le chapitre 013 celles d'atténuations de charges de personnel.

2.2. La grille des contributions 2025

Une grille tarifaire unique et mutualisée

En application des Statuts, à compter du 1er janvier 2024, les contributions aux dépenses du Syndicat mixte sont fixées par un tarif établi annuellement et voté au moment du **Budget primitif** dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat.

Conformément aux dispositions statutaires, les zones historiques A et B ont fusionné au 1er janvier 2024 pour laisser place à un territoire unique et donc à une grille tarifaire unique applicable à chaque **EPCI** uniformément. Il convient en effet de rappeler qu'au moment de l'adhésion de la communauté urbaine de Toulouse à Decoset en 2009, le préfet avait accepté, à titre dérogatoire, un transfert des compétences, des biens, des équipements et des personnels par vagues :

- Les contrats dès 2009 (délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE de Toulouse)
- Les déchèteries, les centres de transfert et plateformes de compostage en 2021
- Le centre de tri de Toulouse en 2024

Considérant ce transfert par étape, il avait accepté un maintien de 2 zones tarifaires qui ont donc disparues à l'issue du processus de transfert.

Par ailleurs les statuts précisent que les charges facturées aux EPCI membres au prorata du nombre d'habitants sont :

- Les charges de structure, études et autres charges à caractère général
- Les dépenses obligatoires
- Le coût de gestion et d'exploitation des déchèteries
- La couverture des besoins de financement des investissements, y compris la charge de la dette

Les charges liées à **l'exploitation directe** (incinération, tri, compostage, etc) sont **facturées à la tonne traitée**.

Les charges liées à l'exploitation directe des centres de transfert, et au transport au départ des centres de transfert, sont mutualisées et facturées à la tonne traitée, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Modalités de calcul et d'application de la grille tarifaire

La grille des contributions est calculée à partir des dépenses et des recettes évaluées et présentées ci-dessus.

Comme cela a déjà été précisé plus haut dans ce rapport, il convient de rappeler que les contributions par filière ne correspondent pas nécessairement aux dépenses et/ou recettes par service. Par exemple, l'assurance décennale pour les travaux de réhabilitation du Hall 9 de l'ancien Parc des Expositions de Toulouse est intégrée dans le calcul du tarif « déchèteries » bien qu'il apparaisse dans les dépenses du service « Affaires juridiques ». Encore, le traitement des déchets verts collectés en déchèteries est aussi intégré dans le calcul du tarif « déchèteries » bien qu'il apparaisse dans le budget « compostage ».

Il faut donc décorrélérer le service gestionnaire du service bénéficiaire. Le service gestionnaire budgète et suit la prestation tandis que le service bénéficiaire enregistre et refacture la dépense. L'objectif est de pouvoir **déterminer avec précision le coût réel d'un service public**. En tout état de cause, les dépenses ne sont comptabilisées qu'une seule fois pour la détermination des tarifs applicables aux EPCI.

Les tarifs 2025 sont établis à partir des données techniques connues et anticipées, des coûts réels de 2024 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision connus. Sauf exception, les prestations facturées aux EPCI adhérents par Decoset sont déterminées sur la base des coûts nets, déductions faites des éventuelles recettes à percevoir.

Présentation de la grille tarifaire 2025

La grille des contributions 2025 pour les huit EPCI du Syndicat sera la suivante. **Les tarifs prévisionnels** présentés au moment du débat d'orientations budgétaires ont été affinés.

	BP 2024	DOB 2025	BP 2025
Incinération/tonne	112,78 €	79,60 €	70,59 €
Tri mélange /tonne	222,49 €	128,92 €	125,40 €
Compostage en PAP /tonne	44,19 €	26,33 €	25,81 €
Encombrants /tonne	78,79 €	149,96 €	147,02 €
Transfert /tonne	11,84 €	16,39 €	15,99 €
Bio-déchets /tonne	56,10 €	72,10 €	70,00 €
Charges de structure Decoset/habitant	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Déchèteries /habitant	16,58 €	18,38 €	16,62 €
Charges fixes Compostage en PAP / habitant	1,15 €	0,75 €	0,76 €
Charges fixes transfert /habitant	2,59 €	1,25 €	1,32 €
Charges fixes incinération /habitant	2,85 €	2,81 €	2,01 €
Charges fixes tri/habitant	4,24 €	4,24 €	4,31 €

Pour rappel, pour préparer son budget, chaque EPCI doit multiplier les prix unitaires à la tonne par les quantités qu'il prévoit réellement en 2025 et multiplier les prix unitaires à l'habitant par sa population légale 2025.

3. Synthèse de la section de fonctionnement

Pour conclure sur cette section de fonctionnement, il convient de retracer les montants inscrits au **BP 2025** :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 71.12 M€
- Recettes réelles de fonctionnement : 75.36 M€.

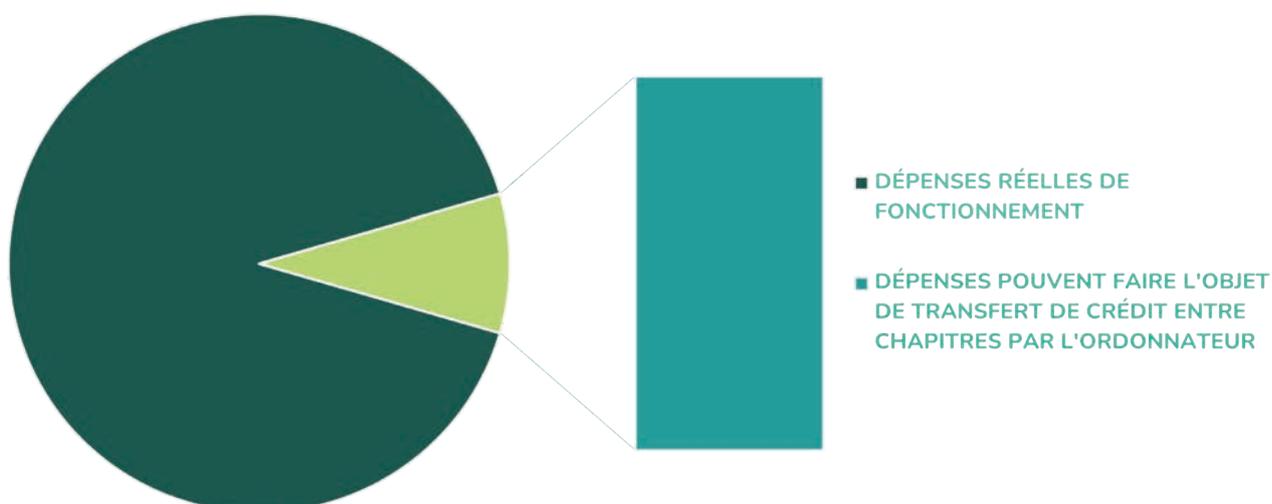
Par différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, la capacité d'autofinancement est donc évaluée à **4.24 M€** et va permettre de :

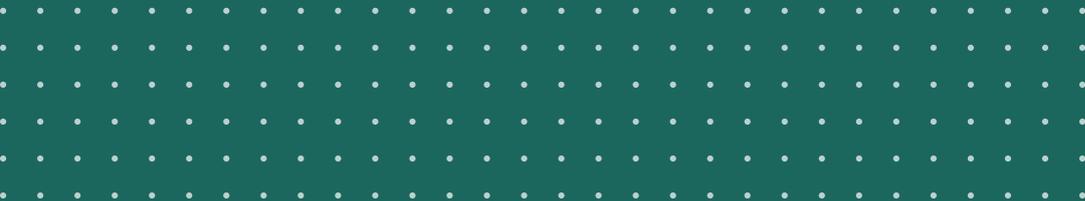
- Couvrir les dotations aux amortissements et les provisions pour 1.51 M€
- Couvrir le remboursement du capital des emprunts pour 2.72 M€
- Autofinancer une partie des investissements nouveaux pour 0.01 M€

Comme indiqué au début du rapport, le BP 2025 se vote sans reprise des résultats. Il faudra attendre l'approbation du compte administratif 2024 pour voter un **budget supplémentaire**.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire, le comité syndical peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. En l'occurrence, après autorisation de l'assemblée délibérante, le Président pourra donc effectuer des virements de crédits à hauteur de 5.3 M€ en section de fonctionnement.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2025





II - LA SECTION D' INVESTISSEMENT



Comme pour la section de fonctionnement, des prévisions budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement sont établies. **La règle de l'équilibre** s'impose là encore, néanmoins l'emprunt peut être à l'origine d'une part des recettes contrairement à la section de fonctionnement. En effet, une collectivité ne peut pas emprunter pour payer ses salaires ou financer des dépenses courantes mais uniquement pour financer des dépenses d'investissement.

1. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente **les crédits budgétaires de la section d'investissement** par chapitres et leur évolution entre le BP 2024 et 2025.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Par chapitre	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2024/2025
Chapitre 16	2 168 730,00 €	2 719 804,32 €	25,41%
Chapitre 20	2 969 000,00 €	552 000,00 €	-81,41%
Chapitre 21	5 635 000,00 €	4 860 850,00 €	-13,74%
Chapitre 23	91 351 000,00 €	60 825 302,48 €	-33,42%
Chapitre 041	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	-60,00%
TOTAL	104 623 730,00 €	69 957 956,80 €	-33,13%

Les dépenses réelles en investissement par chapitre

Le chapitre 16 enregistre les remboursements de capital de la dette. En 2025, Decoset aura remboursé 7 emprunts en cours pour un montant connu de 2.34 M€ (annuités en capital), et il aura probablement à rembourser deux trimestres d'un nouvel emprunt pour la construction du **nouveau centre de tri à Bessières** qui pourrait être mobilisé **mi-2025**. Decoset aura aussi à emprunter 30M€ en 2025 pour verser une subvention d'équipement à son délégataire pour la reconstruction de l'UVE de Toulouse, mais il optera pour une échéance annuelle afin de faire peser le remboursement du capital sur le budget **2026**, toujours dans l'objectif de limiter les contributions des EPCI membres en 2025 en raison d'un contexte budgétaire tendu.

Le chapitre 20 enregistre les frais d'études (de faisabilité, géotechniques), de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les principales études à lancer en 2025 concernent la construction de deux plateformes de **compostage**, à **Grenade** et **Léguévin**, à horizon **2027**.

Le chapitre 21 enregistre les dépenses d'investissements portant sur des immobilisations définitives. Ces dépenses doivent être amorties conformément à la dernière délibération en vigueur votée par le comité syndical de Decoset.

Le chapitre 23 enregistre les dépenses d'investissements portant sur des immobilisations en cours. Comme aux Budgets Primitifs 2023 et 2024, avec respectivement 39.6 M€ et 91.3 M€, c'est ce chapitre qui comptabilise le plus d'inscriptions budgétaires en 2025. Decoset est en effet en pleine phase d'investissements pluriannuels. Deux gros projets ont vu le jour en 2023 et devraient s'achever en 2025 : la **rénovation de l'UVE de Toulouse** pour 41 M€ et la construction d'un **nouveau centre de tri à Bessières** pour 57 M€. En parallèle, d'autres projets vont démarrer en 2025 comme la réhabilitation du **Hall 9** de l'ancien parc des expositions de **Toulouse** en lieu de sensibilisation du public, la construction d'une déchèterie innovante à **Ribaute**, la construction **d'éco-points de proximité** ou encore le préfinancement de la **reconstruction de l'UVE de Toulouse**.

Au BP 2024, les inscriptions budgétaires par opération d'investissement se sont trouvées relativement élevées en raison de la probabilité d'attribuer des marchés. Pour autant, il y a souvent un décalage avec les décaissements. Le recours aux autorisations de programme permet de réduire ce décalage. Cette méthode a donc été privilégiée pour l'élaboration du BP 2025.

A ce stade, il convient de rappeler que le budget des collectivités locales doit respecter plusieurs grands principes notamment celui de l'annualité budgétaire, qui impose que le budget soit voté chaque année pour un an, du 1er janvier au 31 décembre. L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante est ainsi limitée dans le temps. Les crédits non utilisés font l'objet d'une annulation. Concernant les opérations d'investissement, deux possibilités s'offrent aux collectivités locales lors de l'élaboration budgétaire :

- Inscription de la totalité des dépenses la 1ère année de l'opération, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette technique oblige l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement juridique dès la 1ère année, y compris les modalités de financement (par exemple l'emprunt).
- Inscription d'une partie seulement des dépenses la 1ère année, correspondant à la prévision de décaissement de l'opération, et ainsi de suite chaque année suivante. Cela nécessite l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP).

Les Autorisations de programme et Crédits de paiement

Les AP/CP permettent une approche pluriannuelle en identifiant des budgets de projets déclinés chaque année en crédits de paiement. Elles permettent de limiter le recours aux reports d'investissements. Elles dérogent au principe de l'annualité budgétaire puisqu'elles dissocient l'engagement pluriannuel de l'équilibre budgétaire annuel. Ce dernier s'apprécie uniquement au regard des crédits de paiement.

Les avantages d'une gestion par AP/CP sont multiples :

- Atteindre un meilleur taux de réalisation budgétaire sur les dépenses d'investissement
- Faciliter la gestion pluriannuelle des investissements
- Alléger le budget et le présenter de manière plus simple, plus lisible et plus réaliste

En contrepartie, les APCP nécessitent un suivi rigoureux.

Sur son Budget primitif 2025, Decoset gèrera **14 opérations d'investissements** en autorisations de programme. Ci-dessous la liste de ces opérations ainsi que leur montant plafond.

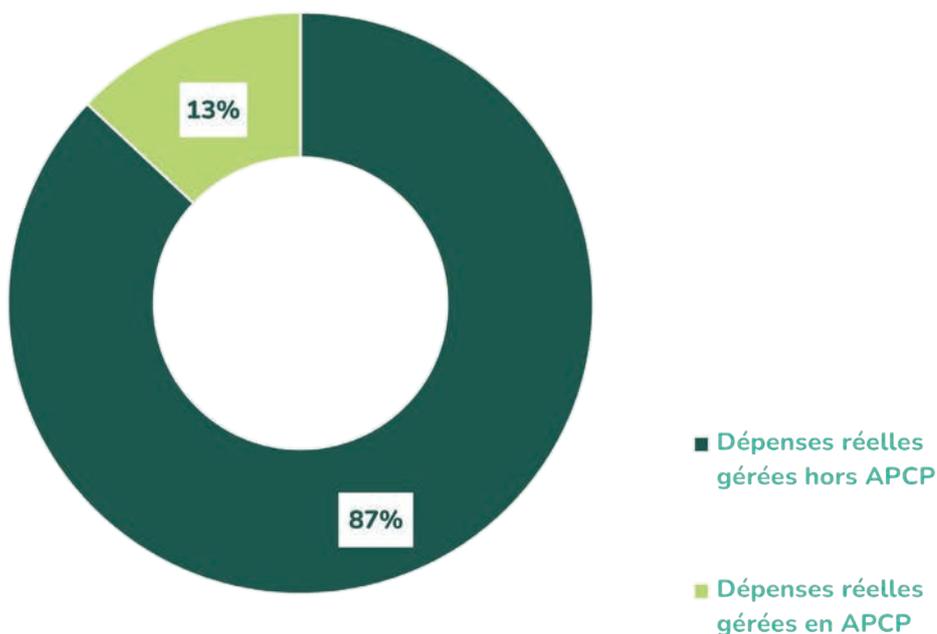
- 1) La rénovation de l'UVE de Toulouse – 41.45 M€
- 2) La construction du nouveau centre de tri de Bessières - 57 M€
- 3) L'agrandissement de la déchèterie de Fronton – 0.94 M€
- 4) L'agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu – 0.75 M€
- 5) La réhabilitation du Hall 9 – 7.22 M€
- 6) La construction de Ribaute – 5.66 M€
- 7) La construction d'une plateforme de compostage à Grenade – 5 M€
- 8) La construction d'une plateforme de compostage à Léguevin – 5.19 M€
- 9) La rénovation du centre de transfert de Grenade – 0.88 M€
- 10) La réhabilitation du quai de transfert de Colomiers – 3.37 M€
- 11) La création d'un centre de transfert à Dandine – 3.37 M€
- 12) La transformation de la station de transfert de Daturas en ateliers – 2.25 M€
- 13) La subvention d'équipement versée pour la reconstruction de l'UVE de Toulouse – 150 M€
- 14) La création d'un magasin de réemploi – 3.02 M€

Au BP 2025 ce ne sont donc pas ces montants plafonds qui sont inscrits mais uniquement les crédits de paiement qui constituent la limite annuelle de dépenses.

Ainsi, sur 68.96 M€ de dépenses réelles de fonctionnement dont 2.72 M€ de remboursement de capital de la dette, 59.55 M€ sont des crédits gérés en APCP.

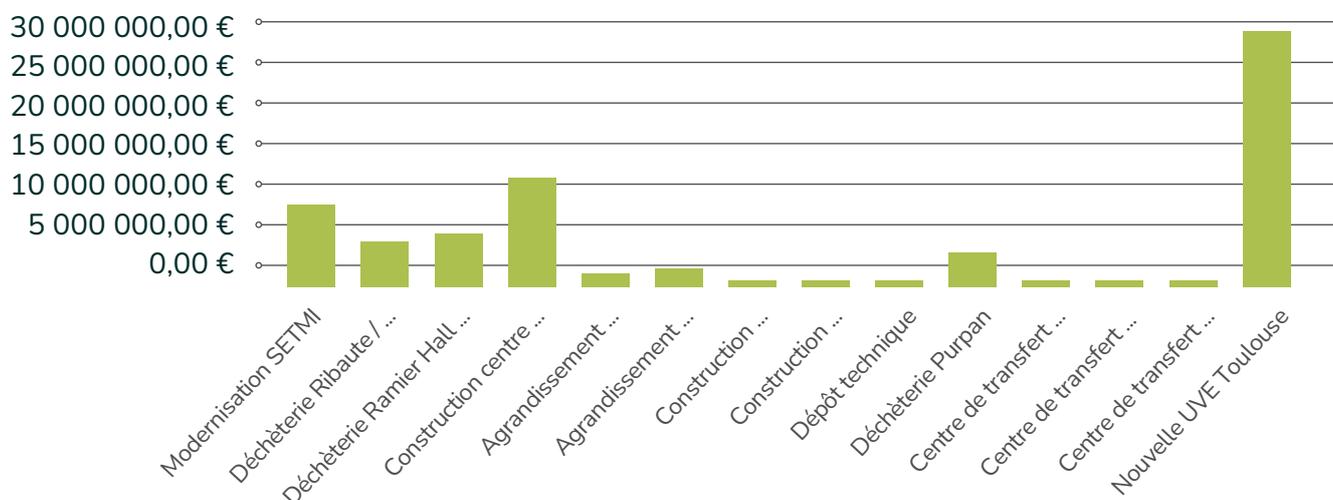
Le graphique ci-dessous permet d'illustrer ce propos.

PROPORTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT GÉRÉES HORS OU EN APCP



Le graphique suivant permet de voir le poids financier des crédits de paiement annuels de chaque APCP sur le Budget primitif 2025.

Opérations d'investissement gérées en APCP



Le tableau suivant synthétise les **crédits budgétaires** affectés à chaque opération d'investissement et compris dans les chapitres 20, 21 et 23.

		BP 2025
13	MODERNISATION SETMI	6 326 543,00 €
14	VEHICULES	125 000,00 €
15	MATERIEL DE BUREAU	42 690,00 €
22	DECHETERIE RIBAUTE / COSMONAUTES	3 534 521,00 €
24	DECHETERIE RAMIER HALL 9	5 706 187,23 €
27	CONSTRUCTION CENTRE DE TRI	11 271 255,00 €
28	TRAVAUX LOCAUX DECOSET	50 000,00 €
30	EQUIPEMENTS PARC DES DECHETERIES	330 000,00 €
3000	TRAVAUX ENTRETIEN DECHETERIES	390 000,00 €
3009	PLAISANCE	206 929,25 €
3022	ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS STATION DE TRANSFERT DATURAS	120 000,00 €
3101	AGRANDISSEMENT DECHETERIE CORNEBARRIEU 2019/2020	50 000,00 €

		BP 2025
3102	AGRANDISSEMENT DECHETERIE FRONTON 2019/2020	788 667,00 €
3201	ECO POINT DE QUARTIER RUE DES FONTAINES	386 200,00 €
3203	ECO POINT DE QUARTIER 3	55 000,00 €
33	BIO-DECHETS	60 000,00 €
34	CONSTRUCTION PLATEFORME COMPOSTAGE GRENADE	155 000,00 €
35	CONSTRUCTION PLATEFORME COMPOSTAGE LEGUEVIN	162 000,00 €
3501	DATURAS DECHETERIE PROFESSIONNELLE	2 500 000,00 €
3503	DEPOT TECHNIQUE DATURAS	40 000,00 €
36	DECHETERIE PURPAN	1 383 160,00 €
38	RELOCALISATION PLATEFORME DV BOIS	320 000,00 €
42	RELOCALISATION DECHETERIE MONLONG	2 100 000,00 €
43	CENTRE DE TRANSFERT COLOMIERS	60 000,00 €
44	CENTRE DE TRANSFERT DANDINE	60 000,00 €
45	CENTRE DE TRANSFERT GRENADE	15 000,00 €
46	NOUVELLE UVE TOULOUSE	30 000 000,00 €
TOTAL		66 238 152,48 €

Les crédits de paiement des quatorze autorisations de programme inscrits au **BP 2025** et retracés dans le tableau ci-dessus correspondent aux bilans des dernières délibérations prises concernant ces APCP. Or, l'exercice 2024 n'étant pas clôturé, les réalisations 2024 ne sont pas encore définitives. Il conviendra donc de **réajuster les CP 2025** au vu du réalisé 2024 par une décision modificative ou au Budget supplémentaire.

Les dépenses d'ordre en investissement

Ces dépenses sont évaluées à 1 M€. Il s'agit d'opérations d'inventaire qui sont **neutres budgétairement** (montant identique en dépenses et en recettes), en particulier le basculement des frais d'études suivies de réalisation aux comptes de travaux en cours.

L'actif de **Decoset**, c'est-à-dire son patrimoine en comptabilité, a connu un gros apurement en 2024. Cet apurement sera poursuivi en 2025 en vue d'une certification des comptes et d'un passage au compte financier unique.

2. Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les **crédits budgétaires** de la section d'investissement par chapitres. Ces recettes permettent d'équilibrer les dépenses présentées ci-avant.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Par chapitre	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2023/2024
Chapitre 15	178 000,00 €	15 000,00 €	-91,57%
Chapitre 16	96 059 162,00 €	63 713 218,71 €	-33,67%
Chapitre 021	4 386 568,00 €	2 729 738,09 €	-37,77%
Chapitre 24	0,00 €	1 000 000,00 €	
Chapitre 28	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00%
Chapitre 041	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	-60,00%
TOTAL	104 623 730,00 €	69 957 956,80 €	-33,13%

Les recettes réelles d'investissement

L'emprunt d'équilibre inscrit au **chapitre 16** est beaucoup plus modeste qu'au BP 2024 en raison du déploiement des autorisations de programme au BP 2025. L'inscription des seuls crédits de paiement en dépenses permet de diminuer en face l'inscription des recettes.

Les recettes d'ordre d'investissement

Les chapitres 15, 28 et 021 sont le reflet des **chapitres 68 et 023** en fonctionnement (dotations aux amortissements, provisions budgétaires et virement de la section de fonctionnement).

Au **chapitre 041** sont inscrits des crédits d'ordre pour opérer les écritures d'avances ou de basculement des comptes d'études aux comptes de travaux en cours.

Enfin, au **chapitre 024** sont inscrits 1 M€ de produits de cessions. Il s'agit du rachat des matériels des 4 quais de transfert externalisés (Colomiers, Belberaud, Grenade, l'Union) par le nouveau prestataire qui les exploitera à compter du 1er janvier 2025.



III - GESTION DE LA DETTE

En préambule de cette partie, il convient de rappeler que le remboursement des emprunts est une dépense **obligatoire** nécessitant une ressource propre. Dans le respect des Statuts de Decoset, chaque **EPCI** contribue au remboursement de la dette au prorata de son **nombre d'habitants**.

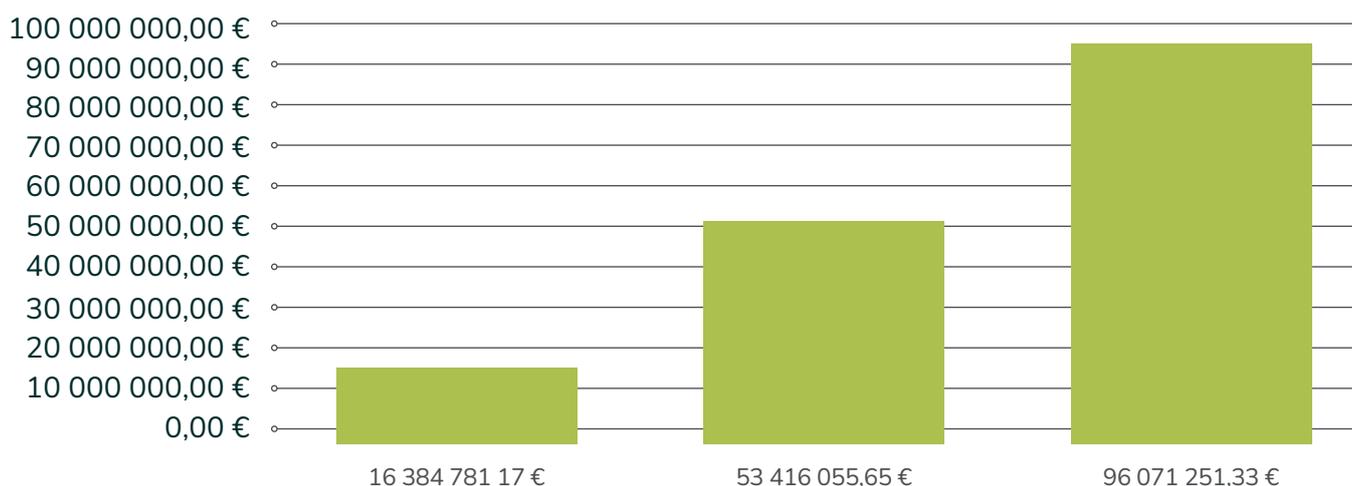
1. L'encours et les annuités de la dette

Le Capital Restant Dû (CRD) du Syndicat Mixte Decoset passera de 16 334 781,67 € au 31 décembre 2023 à 53 366 056,15 € au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'établira à 51 071 251,33 € compte tenu du remboursement du capital de la dette effectuée durant cet exercice, hors nouvelle mobilisation d'emprunt.

Avec une plausible mobilisation d'emprunt de 45 M€ en 2025, l'encours s'établirait à 96 071 251,33 € au 31 décembre 2025. Le graphique suivant illustre l'évolution de l'encours.

Évolution de l'encours de dette entre 2023 et 2025



Aujourd'hui, la dette de Decoset est composée de **7 emprunts** dont deux en voie d'extinction.

Établissement bancaire	Montant	Durée	Périodicité	Taux	Année de mobilisation
Crédit Agricole	1 172 542,10 €	360 mois	Mensuelle	0,00%	2000
Crédit Agricole	500 128,51 €	360 mois	Mensuelle	0,05%	2001
Crédit Mutuel	3 000 000,00 €	180 mois	Trimestrielle	1,40%	2017
Agence France Locale	14 000 000,00 €	20 ans	Annuelle	4,09%	2023
Arkea	9 000 000,00 €	30 ans	Annuelle	4,04%	2024
Caisse des dépôts	14 000 000,00 €	30 ans	Annuelle	Livret A + 0,40%	2024
La banque postale	15 000 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	3,46%	2024

Les deux emprunts Crédit Agricole arriveront à échéance en 2030 et 2031.

A la lecture de ce tableau il apparaît que Decoset se protège de la volatilité encore présente des taux d'intérêts par l'orientation de son encours puisque la plupart de ses emprunts en cours d'amortissement sont des emprunts à taux fixes.

En 2025, **Decoset** sera amené à rembourser les annuités connues suivantes.

Annuités de la dette - Budget 2025

Organisateur prêteur	Capital Restant Dû au 31/12/24	Annuités à rembourser en 2025		Capital Restant Dû au 31/12/25
		Capital	Intérêts	
Credit Agricole Ligne 5	3 000 000,00 €	180 mois	Trimestrielle	1,40%
Credit Agricole Ligne 6	14 000 000,00 €	20 ans	Annuelle	4,09%
Crédit Mutuel	9 000 000,00 €	30 ans	Annuelle	4,02%
Agence France Locale	14 000 000,00 €	30 ans	Annuelle	Livret A + 0,40%
Arkea	15 000 000,00 €	20 ans	Trimestrielle	3,46%
Caisse des dépôts	14 000 000,00 €	20 ans	Annuelle	4,09%

L'amortissement du capital de la dette s'établira donc à 2 344 804,32 € représentant 3,11 % des recettes réelles de fonctionnement de 2025.

En prenant en compte les frais financiers (intérêts de la dette), l'annuité de la dette s'établira donc à 4 243 764 € représentant 5,63 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

2. Les indicateurs financiers au service du pilotage de la dette

En **2025**, une fois ses excédents de fonctionnement cumulés utilisés, Decoset devrait mobiliser deux nouveaux emprunts pour **équilibrer** ses dépenses :

- **15 M€** pour la construction du centre de tri de **Bessières**
- **30 M€** pour la **subvention d'équipement** versée au délégataire pour la **reconstruction de l'UVE de Toulouse**

Pour le premier emprunt un échéancier semestriel ou trimestriel sera privilégié tandis que pour le second un échéancier annuel sera préféré, toujours dans l'objectif de laisser le temps aux EPCI membres de retrouver des marges de manœuvre dans leurs propres budgets. Ce choix de pilotage de la dette a toutefois un impact financier assumé puisque la résorption du capital de la dette est moins régulière et donc les intérêts de la dette sont plus élevés.

Les indicateurs financiers sont en revanche étudiés de près pour sécuriser l'endettement du syndicat et assurer sa viabilité financière.

Parmi ces indicateurs, trois sont surveillés dans l'ordre hiérarchique suivant :

■ L'épargne nette

Le syndicat a pour objectif de garantir une épargne nette toujours positive. Cette épargne nette a été **largement positive** en 2021, 2022, 2023 et le sera encore en 2024. Au **BP 2025**, comme il a déjà été indiqué, cette épargne nette devrait représenter 0.01 M€ c'est-à-dire qu'elle sera presque inexistante, sans toutefois être négative. Ce ratio est le plus important à suivre puisqu'une épargne nette négative signifierait que les dépenses obligatoires (remboursement du capital de la dette) ne seraient pas couvertes par des ressources propres et pourrait conduire à une mise sous tutelle de la collectivité.

■ L'épargne brute

Le syndicat a pour objectif de maintenir un taux d'épargne brute de 10 à 12% minimum. Cela correspond à son épargne de gestion diminuée de ses frais financiers.

■ La capacité de désendettement

Le syndicat a pour objectif de maintenir une capacité de désendettement fixée à 15 ans maximum. Le seuil d'alerte communément établi est de 12 ans, toutefois la durée de vie des installations financées par les emprunts mobilisés récemment par le syndicat se situe entre 20 et 40 ans, par conséquent un allongement de la capacité de désendettement du syndicat n'est pas inquiétante et reste **cohérente** avec la mise en œuvre de ses projets.

La capacité de désendettement de **Decoset**, jusqu'ici très forte (3 mois en 2022 et 2 ans en 2023) s'affaiblira légèrement en 2024 pour atteindre environ 6 années de désendettement. En 2025, ce ratio pourrait s'élever à 17 années de désendettement. L'objectif de 15 ans pourrait donc être dépassé exceptionnellement sur un exercice, mais il sera ramené en-deçà dès l'exercice 2026 ou 2027 et maintenu en-deçà à horizon 2035.

CONCLUSION

Pour l'exercice **2025**, le **budget primitif** a été construit à minima, notamment en ce qui concerne le calcul des contributions. Tous les crédits prudentiels, les réserves et aléas permettant d'anticiper les incertitudes ont été enlevés. Si des évolutions négatives intervenaient en cours d'année, elles ne pourraient être couvertes par ces crédits provisionnels et devraient donc se répercuter à un moment ou à un autre sur les contributions.

De même, pour limiter les impacts sur les **EPCI** adhérents confrontés à des contraintes financières très fortes jusqu'à la fin du mandat, les dispositifs visant à générer une épargne minimale ont été suspendue. En **2025** et en **2026**, au regard de cette limitation de l'autofinancement, le recours à **l'emprunt** sera plus élevé. A terme, en 2027 et les années suivantes, il conviendra de revenir à une situation plus normale avec la constitution d'une épargne minimale propre à assurer le maintien des équilibres financiers durables de l'établissement ce qui induira nécessairement un effet ressaut sur les contributions **2027**.



Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

